

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2026 à 20 h

Administration Générale

04. Calvados Attractivité – Désignation d'un élu

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La participation des communes au sein d'organismes extérieurs ou d'associations satellites constitue un levier d'action publique essentiel pour la défense des intérêts communaux et la mise œuvre de politiques publiques concertées.

L'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) consacre la clause de compétence générale du conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, au nombre desquelles figure la représentation de notre collectivité auprès des structures de développement local.

Parmi ces structures, l'association « Calvados Attractivité », désignée institutionnellement comme l'Agence d'attractivité du Calvados, joue un rôle central à l'échelle de notre département. En application des articles L. 132-1 et suivants du Code du tourisme, cette agence exerce des missions d'intérêt général fondamentales, axées sur le développement et la promotion touristiques, mais également de manière plus large sur l'attractivité résidentielle, économique et l'ingénierie territoriale pour le compte des collectivités du Calvados.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, qui régit la composition du « Collège des institutionnels », la commune de Vire Normandie bénéficie d'un statut particulier. En sa qualité de chef-lieu d'arrondissement du département du Calvados, notre commune est statutairement reconnue comme membre de droit de ce collège, lui conférant une légitimité et une responsabilité spécifiques pour s'impliquer dans la gouvernance de l'agence.

Il convient de rappeler que la participation de notre commune à cette instance permet non seulement d'influer sur les grandes orientations touristiques départementales, mais aussi de valoriser les atouts et de défendre les enjeux de notre propre bassin de vie au sein d'une vision partagée du territoire.

Toutefois, une mise à jour administrative et juridique de nos modalités de représentation s'avère aujourd'hui impérative, suite à l'évolution du Règlement Intérieur de l'association opérée en juin 2024 :

- L'article 3 du Règlement Intérieur révisé, applicable de concert avec les nouvelles formalités du bulletin d'adhésion, prohibe désormais de manière absolue le mécanisme de suppléance. Le texte dispose expressément que chaque collectivité membre doit désigner un représentant physique unique, éliminant ainsi la possibilité de désigner un suppléant comme cela avait pu être fait par le passé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Délibération n°2026/07/15/04 du 15 juillet 2026 à 20 h



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

- Les procédures d'adhésion intègrent désormais de plein droit les obligations issues du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le bulletin d'adhésion lie l'enregistrement du représentant physique de la commune à l'acceptation expresse d'une clause de confidentialité et de gestion sécurisée de ses données professionnelles à caractère personnel nécessaires au suivi de son mandat.

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, « *Il est voté au scrutin secret :*

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation »

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. En l'absence d'opposition de l'assemblée et s'agissant d'une candidature unique, il est ainsi proposé au Conseil municipal de décider à l'unanimité de déroger au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à la désignation de notre représentant unique dans le respect strict de ces dispositions statutaires et légales, et à régulariser formellement notre situation administrative auprès de l'agence.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Roselyne DUBOURGUAIS pour siéger à l'Assemblée Générale ainsi qu'au Conseil d'Administration de Calvados Attractivité, et d'acter la suppression définitive de toute fonction de suppléant pour cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte à l'unanimité le vote au scrutin ordinaire à main levée,
- Donne son accord sur cette désignation.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	07
Vote Pour	43	07
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Dimitri RENAULT

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/07/15/04 du 15 juillet 2026 à 20 h

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 07

Nombre de membres absents : 03

Le 15 juillet 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 09 juillet 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 09 juillet 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COUTARD Eddy	☒			
DANNET Franck		☒		Eddy COUTARD
DEMÉ Didier	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier			☒	
GAULTIER-ANGER Laurence	☒			
GHEWY Raphaël	☒			
GOETHALS Corentin		☒		Dimitri RENAULT
GUEDJ Marie-Line	☒			
GUILBERT Mailys	☒			
KINIC Pascale		☒		Guy VÉLANY
LABROUSSE Sabrina	☒			
LE ROUX Cyril	☒			
LEBRUN Sébastien	☒			
LELARGE Michel	☒			
LEPRINCE Helene	☒			
MARCHAND Patrice	☒			
MARIE Jérôme	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/07/15/04 du 15 juillet 2026 à 20 h

MARIE Karine	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MIGHURDITCHIAN Patricia	☒			
MOREL Adeline		☒		Didier DEMÉ
MOREL Marie-Odile	☒			
MORIN Philippe	☒			
MORVAN Carolina	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PAIN Violaine	☒			
PÉCOT Didier		☒		Sébastien LEBRUN
PELÉ Jocelyne		☒		
PICOT Régis		☒		Laurence GAULTIER- ANGER
PORÉE Alexandre			☒	
POULLARD Philippe			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine	☒			
RIVOALLAN Mary		☒		Violaine PAIN
RIZI Daniel	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROCAMORA Guillaume	☒			
SALLARD Jacques	☒			
SCHARTNER Isabelle	☒			
VELANY Guy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/07/15/04 du 15 juillet 2026 à 20 h